ICCAT-SALIDA
2020-09-21
S20-06465

INTERNATIONAL COMMISSION FOR THE CONSERVATION OF ATLANTIC TUNAS

COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDES DE L'ATLANTIQUE

COMISIÓN INTERNACIONAL PARA LA CONSERVACIÓN DEL ATÚN ATLÁNTICO

Madrid, le 21 septembre 2020

Dr. Venancio Soares Gomes
Directeur du Cabinet des Relations Internationales Ministère de la Pêche
Avenida 4 de Fevereiro, 26 (Edificio Atlântico)
Caixa Postal 83
83 Luanda
ANGOLA

OBJET : LETTRE CONCERNANT DES PROBLÈMES D'APPLICATION

Cher Monsieur Soares Gomes,

Au nom de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT), j'ai l'honneur de vous informer que, lors de la 26e réunion ordinaire de l'ICCAT (18-26 novembre 2019, Palma de Majorque, Espagne), la Commission a noté que certaines données statistiques n'avaient pas été reçues et que des insuffisances de déclaration persistaient. Les insuffisances en matière de déclaration et de mise en œuvre sont énumérées dans le modèle de réponse ci-joint.

Lors de la réunion de 2019 du Comité d'application, les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (CPC) ont été évaluées au titre de leur application des mesures de gestion et de conservation et des exigences en matière de déclaration de l'ICCAT. Sur la base de l'examen du rapport du Secrétariat sur la coordination de la recherche et des statistiques et le rapport du Secrétariat au Comité d'application de 2019 et d'autres informations disponibles, le Comité a constaté les insuffisances suivantes de l'Angola, dont un certain nombre sont récurrentes :

- *Rapport annuel soumis tardivement.*
- *Aucune donnée de prise et d'effort ou de taille de la tâche 2 n'a été reçue.*
- *Aucune donnée sur les caractéristiques de la flottille de tâche 1 n'a été reçue.*
- *Rec. 16-14 : Aucune donnée n'a été reçue sur le programme d'observateur national.*
- *Rec. 16-13 : La feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux requins n'a pas été actualisée.*
- *Rec. 18-05 : La Feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés n'a pas été reçue.*
- *Rec. 16-01 : Aucun rapport trimestriel sur le thon obèse n'a été reçu.*
- *Rec. 18-09 : Aucune liste de ports désignés n'a été soumise.*
- *Rec. 14-07 : Les exigences concernant les accords d'accès n'ont pas été soumises.*
- *Rec. 11-11/16-6 : Aucun tableau de déclaration aux fins de l'application n'a été reçu.*

En outre, le Comité a noté que l'Angola n'a pas répondu à ses lettres précédentes après les réunions de 2017 et 2018.

L'absence de mise en œuvre complète des exigences de l'ICCAT peut nuire au travail de la Commission dans la réalisation des objectifs de la Convention, et la déclaration tardive ou incomplète entraîne des difficultés pour le Secrétariat dans la préparation des documents destinés à la Commission et à ses Sous-commissions et Comités et réduit l'efficacité du Comité d'application. La liste des exigences en matière de déclaration, les formulaires de déclaration pertinents ainsi que les Recommandations et Résolutions de l'ICCAT sont publiés chaque année sur la page web de l'ICCAT à :

https://www.iccat.int/fr/SubmitCOMP.html
https://www.iccat.int/fr/submitSTAT.html
https://www.iccat.int/fr/RecRes.asp

La Commission demande à l'Angola de répondre à la présente lettre avant le **20 octobre 2020** et de remplir le modèle ci-joint (de préférence soumis sous la forme d'un document MS Word) afin d'indiquer les mesures prises par l'Angola pour rectifier les insuffisances signalées.

Sur la base des actions entreprises par l'Angola en réponse à la présente lettre, le Comité d'application recommandera les mesures qui s'imposent à la prochaine réunion afin de résoudre toute insuffisance persistante en matière de données ainsi que toute autre non-rectification des insuffisances d'application. Ceci peut inclure l'identification prévue par la *Recommandation de l'ICCAT concernant des mesures commerciales* (Rec. 06-13), qui pourrait donner lieu à des mesures plus sévères, telles que des réductions du quota et des interdictions commerciales.

Si vous avez des questions quant aux points soulevés dans la présente lettre, ou si vous souhaitez obtenir une explication plus détaillée des questions traitées, n'hésitez pas à me contacter ainsi que le Secrétariat à info@iccat.int.

En vous remerciant pour votre attention sur ces questions importantes, je vous prie d'agréer l'expression de ma parfaite considération.

Derek Campbell
Président du Comité d'application

cc: M. Delgado, Président de la Commission